



Avenant 2015-2016 à la Convention de Partenariat entre l'université Paul-Valéry Montpellier 3 et le Lycée Mermoz de Montpellier

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé **Université Paul-Valéry Montpellier**

Domicilié **Route de Mende - 34199 MONTPELLIER Cedex 5**

Représenté par *Le Président d'université, Monsieur Patrick GILLI*

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Jean Mermoz**

Domicilié **717 avenue Jean Mermoz - 34060 MONTPELLIER Cedex 2**

Représenté par Le Proviseur, **Monsieur Olivier BRIARD**

- Vu la convention signée entre l'université de Montpellier 3 et le lycée Mermoz le 10 février 2016.
- Vu la délibération du CEVU du *05/07/2016* de l'EPCSCP Université Paul-Valéry Montpellier ;
- Vu la délibération du CA du *12/04/2016* du Lycée Jean Mermoz ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le point II. 5 de l'annexe est ainsi modifié :



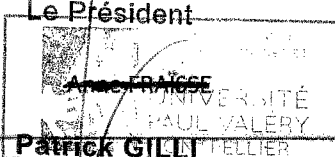
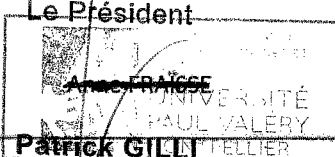

5-Contacts :

Pour l'université	Secrétariat pédagogique	Transmission listes étudiants Transmission des notes	Monika ARLT
	Enseignant référent		Sébastien ROUSSEL
Pour le Lycée Mermoz		Transmission calendrier universitaire, PV et notes	Mme AUBIN, Proviseure Adjointe et M. GAUTIER, Enseignant référent

Le point III. 2 de l'annexe est ainsi modifié :

2. Redoublement de 2^e année CPGE.

Certains étudiants qui en font la demande peuvent être autorisés à s'inscrire une deuxième fois en deuxième année de CPGE. Dans cette hypothèse, ils sont admis en troisième année de la licence dans laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y être autorisés que s'ils ont obtenu les 4 semestres de la licence dans laquelle ils sont inscrits et un avis favorable de la commission d'évaluation en cours de formation et de validation des acquis.

Le Proviseur du Lycée Jean Mermoz  Olivier BRIARD 	La Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 Le Président  Patrick GILLI 	Le Recteur d'académie, chancelier des universités  Armande LE PELLEC MULLER
--	--	--